

# COMPTRE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le lundi dix-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Barbara ATKINSON  
M. Patrick BALLANGER  
M. Bernard BARBEAU  
M. Stéphane BERTIN  
M. Cyril BLANCHARD  
M; Franck CAVALLIER  
M. Grégoire CHAMBON  
M. Patrice CLINQUART  
M. Claude DESBATS  
M. Christophe DUPRAT  
Mme Catherine ETCHEBER  
Mme Catherine FROMENTIN  
M. Michel GANGLOFF  
M. Flavien GARREAU

Mme Isabelle GARROUSTE  
Mme Sylvie GROISARD  
M. Samuel HERCEK  
Mme Christine LANG  
Mme Isabelle MARTIN  
M. Jean-Philippe MONMARTY  
Mme Amélie REMY  
M. Francis RIETHER  
Mme Joëlle RONZEAUD  
Mme Isabelle ROUCHON  
Mme Radia SELMI  
Mme Marie-Noëlle VINCENT  
M. Pascal ZERENI

**Etaient représentés :**

Mme Sophie ARIBAUD par Mme Barbara ATKINSON  
M. Charles ELEGBEDE par M. Franck CAVALLIER

**Secrétaire de Séance :** M. Flavien GARREAU

**Date de la convocation :** le lundi 12 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	27
Représentés :	2
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

## Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27/06/2022	Monsieur le Maire
	<b>Métropole</b>	
1	Avis de la Commune sur le projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole	Monsieur le Maire
	<b>Urbanisme</b>	
2	Conventionnement avec ENEDIS pour la constitution d'une servitude Allée des Merisiers (parcelles BS 289 et 290)	Monsieur le Maire
	<b>Administration Générale</b>	
3	Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours	Monsieur le Maire
	<b>Finances</b>	
4	Tarification de la session sport (8-12 ans) des 2 et 3 novembre 2022	M. Patrick BALLANGER
5	Tarification des vacances sportives (10-14 ans) du 24 au 28 octobre 2022	M. Patrick BALLANGER
6	Tarification du mini-séjour Ados au Futuroscope du 25 au 27 octobre 2022	M. Samuel HERCEK
7	Subvention exceptionnelle allouée à l'association « Radio SAM »	M. Francis RIETHER
8	Subvention exceptionnelle allouée à l'association « Téléthon de Saint-Aubin de Médoc »	M. Francis RIETHER
9	Vote d'un additif à la tarification périscolaire 2022-2023	M. Francis RIETHER
10	Admissions en non-valeur	M. Francis RIETHER
11	Lancement de la mise en place de la nomenclature M57	M. Francis RIETHER
12	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
13	Annexes	

## **1 – Avis de la Commune sur le projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Le schéma de mutualisation, document initialement obligatoire lors de la transformation de la Communauté Urbaine en Métropole, a été adopté par le Conseil métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le schéma de mutualisation constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités. Après plus de 7 années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire à Bordeaux Métropole de l'adapter pour tenir compte de la réalité des relations existantes entre la Métropole et les communes.

Les grands principes actés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version 2022 du schéma de mutualisation :

- le périmètre : passage à la notion de bloc de compétence et formalisation des prérequis d'activité (non rétroactive) ;
- le rythme : maintien des possibilités de mutualisation annuelles des communes mais intégration d'une projection de trajectoire des mutualisations à 3 et 6 ans ;
- le mécanisme de solidarité : adoption du principe d'atténuation du coût financier pour certaines communes par un mécanisme de solidarité.

Les adaptations ont été présentées lors du groupe de travail sur le Pacte de gouvernance ainsi que pour information au Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

Depuis, plusieurs évolutions importantes ont été adoptées et ont été intégrées dans la version 2022 de ce schéma :

- l'évolution du forfait de charges de structures (conseil métropolitain du 25 novembre 2021) ;
- la définition d'un mécanisme de solidarité en direction de certaines communes (conseil métropolitain du 28 janvier 2022) ;
- l'obligation pour les communes restées propriétaires de locaux hébergeant des agents régularisés et/ou mutualisés de réaliser les travaux du propriétaire ou de confier à Bordeaux Métropole des droits réels (BEA ou cession à titre gratuit) (conférence des Maires du 14 avril 2022) ;
- des précisions sur les Révisions de Niveau de Service.

La procédure de l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération municipale n°80 du 19/10/2015 approuvant le schéma de mutualisation de 2015  
Vu le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole ci-annexé,  
Vu l'avis de la Commission Administration Générale-RH-Finances en date du 12/09/2022,

Considérant qu'après près de 7 années de mise en œuvre de la mutualisation à Bordeaux Métropole, il convient de faire évoluer le schéma de mutualisation pour tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes,

Il est donc demandé de recueillir l'avis du conseil municipal sur le schéma de mutualisation ci-annexé.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

## **2 – Conventionnement avec ENEDIS pour la constitution d’une servitude Allée des Merisiers (parcelles BS 289 et 290)**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire informe qu’une convention sous seing privé concernant l’implantation d’une ligne électrique souterraine a été régularisée entre la société ENEDIS et la commune, le 17 février 2017.

Cette convention de servitude concerne les parcelles BS 289 et BS 290, au lieu-dit Marcelon, allée des Merisiers.

Par cette convention, la commune reconnaît notamment à ENEDIS d’établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur d’environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

Afin de pouvoir entériner cette servitude par un acte notarié, il est demandé au Conseil municipal à autoriser le Maire ou son représentant à signer l’acte authentique.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l’UNANIMITE.**

## **3 – Désignation d’un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours**

**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire indique qu’un décret, n°2022-1091, du 29 juillet 2022 et paru au Journal Officiel le 31 juillet 2022 vient prévoir les modalités de création et d’exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ainsi, les communes concernées sont celles qui n’ont pas encore d’adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué en la matière.

La loi dispose que cet élu doit être « un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d’incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours.

Le décret précise qu’il peut même, « sous l’autorité du Maire », « participer à l’élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d’incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ».

Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d’information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l’incendie ».

La désignation de cet élu permettra enfin de mettre en place plus facilement les plans communaux et inter-communaux de sauvegarde (PCS, PICS) dont le régime a été étendu à de nombreuses communes.

Ainsi, afin d’exercer cette mission, et compte-tenu de ses compétences en la matière, il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Bernard BARBEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour exercer cette fonction de correspondant Incendie et Secours, correspondant au décret susnommé du 29 juillet 2022.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l’UNANIMITE.**

**4 – Tarification de la session sport (8-12 ans) des 2 et 3 novembre 2022**  
**(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

**DESCRIPTIF :**

Le Service des Sports organise une session sports sur deux jours pour découvrir différents sports, les 2 et 3 novembre 2022. Ce programme s'adresse à 12 jeunes de 8 à 12 ans.

Les activités se dérouleront sur la commune pour l'essentiel des activités mais aussi à Bègles pour la sortie à la jump Arena.

Sont proposés durant ces deux jours une initiation à l'Ultimate, la découverte des jeux d'opposition, et une sortie en vélo sur les chemins communaux. Enfin, une séance de parcours acrobatique sera proposée dans la salle Jump Arena de Bègles.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

- Découverte et initiation à différents sports
- Favoriser la pratique sportive d'un public mixte
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens.

**FONCTIONNEMENT :**

**L'équipe d'animation :**

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Marion FRANCOIS	Animateur	BPJEPS
Patrick GIMENEZ	Animateur	BEES APT

**Transport :**

Les transports seront effectués avec un minibus de 9 places et une voiture de 5 places conduits par l'équipe d'animation.

**Les prestataires :**

- Jump Arena (Bègles)

**PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :**

	<b>Mercredi 02/11</b>	<b>Jeudi 03/11</b>
<b>Matin</b>	Accueil matin 8h/9h	Accueil matin 8h/9h
	Ultimate (collège)	Jump Arena (Bègles)
<b>Midi</b>	<i>Repas</i>	<i>Repas</i>
<b>Après Midi</b>	Jeux d'opposition (dojo)	Sortie vélo
	Goûter : 16h30/17h	Goûter : 16h30/17h
	Accueil soirée 17h/18h	Accueil soirée 17h/18h

**BUDGET PREVISIONNEL :**

SESSIONS SPORT TOUSSAINT 2022 PREVISIONNEL				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		Participations	Unité	Total
Jump arena	208,00 €	T1	1	15,00 €
		T2	1	20,00 €
Locations mobilières		T3	1	26,00 €
		T4	1	32,00 €
Alimentation	47,60 €	T5	1	38,00 €
Voyage et déplacements		T6	1	44,00 €
Amortissement	37,90 €	T7	6	294,00 €
Carburant		T8	0	- €
Masse salariale	400,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>469,00 €</b>
		Net communal		224,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>693,50 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>693,50 €</b>

Nbre de jours	2
Nbre Encadrants	2
Nbre heures sur la base de 10h/j	40
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	800
Masse salariale/ 2	400
Total séjour réel	<b>693,50 €</b>

**Tarifs par tranche :**

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes réel	% réel / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25%	1	12%	15,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	1	3%	20,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	7%	26,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	1	7%	32,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	1	8%	38,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	1	10%	44,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	6	51%	49,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	2%	58,00 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>12</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

<b>Tranche 1 (0 à 630 €) :</b>	<b>15 euros</b>	<b>Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :</b>	<b>38 euros</b>
<b>Tranche 2 (631 à 805 €) :</b>	<b>20 euros</b>	<b>Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :</b>	<b>44 euros</b>
<b>Tranche 3 (806 à 975 €) :</b>	<b>26 euros</b>	<b>Tranche 7 (+ 1 496 €) :</b>	<b>49 euros</b>
<b>Tranche 4 (976 à 1 150 €) :</b>	<b>32 euros</b>	<b>Tranche 8 (hors commune) :</b>	<b>58 euros</b>

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**5 – Tarification des vacances sportives (10-14 ans) du 24 au 28 octobre 2022  
(Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

**DESCRIPTIF :**

Le Service des Sports propose du 24 au 28 octobre 2022 des vacances sportives. Au programme, deux stages au choix sur 4 séances : initiation à l'escrime ou à l'escalade. D'autres activités sportives collectives, individuelles, de plein air (Basket, Course d'orientation et sortie à vélo et jeux de raquettes) seront proposées en complément. Enfin, deux activités en extérieur pour le groupe entier (Laser Game et Paint-ball) seront proposées.

Cette semaine est prévue pour 16 enfants âgés de 10 à 14 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes.

**FONCTIONNEMENT :**

**L'équipe d'animation :**

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Patrick GIMENEZ	Directeur/animateur	BEESAPT
Julien HOUSSINOT	Animateur	ETAPS

**Transport :**

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.

Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

**Les prestataires :**

- Escrime : Comité départemental de la Gironde : 153 rue D. Jonhson 33000 Bordeaux
- Climb up : 17 Avenue de Pythagore 33700 Mérignac
- Paint-ball : Fanatic/paintball route de Salaunes 33160 St Médard en Jalles
- Laser Game : 45 av JF Kennedy 33700 Mérignac.

**PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :**

	<i>Lundi 24/10</i>	<i>Mardi 25/10</i>	<i>Mercredi 26/10</i>	<i>Jeudi 27/10</i>	<i>Vendredi 28/10</i>
Matin	Stage : Escrime ou escalade	Stage : Escrime ou escalade	Stage : Escrime ou escalade	Stage : Escrime ou escalade	Randonnée à vélo
Midi	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>	<i>Repas à la cantine</i>
Après Midi	Laser Game	Paintball	Badminton (collège)	Activités de précision en équipe (Tir à l'arc/ fléchettes/ bowling/Basket)	Course d'orientation

**BUDGET PREVISIONNEL :**

<b>BUDGET PREVISIONNEL Vacances Sportives Toussaint du 24 au 28 octobre 2022(ADOSVAC)</b>					
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>			<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>		
Autres services		<b>1638,00 €</b>	Participations	Unité	<b>Total</b>
Stage Escalade	570,00 €		T1	2	94,00€
Stage escrime	460,00 €		T2	1	66,00€
Laser Game	208,00 €		T3	1	85,00€
Paintball	400,00 €		T4	1	104,00€
Masse salariale		1000,00€	T5	1	123,00€
Alimentation		153,00 €	T6	2	292,00€
Voyage et déplacements		- €	T7	8	1288,00€
Amortissement		189,50 €	T8	0	0,00€
Carburant		50,00 €			
			<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>2052,00€</b>
			Net communal		978.50€
<b>TOTAL</b>		<b>3030,50 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3030,50€</b>

**Coût réel du séjour :**

Nbre de jours	5
Encadrant	2
Nbre heures 10h/j	100
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	2000
Masse salarial / 2	1000
Total séjour réel	<b>3030,50 €</b>

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

**Tarifs par tranche :**

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25%	2	12%	47,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	1	3%	66,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	7%	85,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	1	7%	104,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	1	8%	123,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	2	10%	142,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	8	51%	161,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	2%	189,00 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>16</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

<b>Tranche 1 (0 à 630 €) :</b>	<b>47 euros</b>	<b>Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :</b>	<b>123 euros</b>
<b>Tranche 2 (631 à 805 €) :</b>	<b>66 euros</b>	<b>Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :</b>	<b>142 euros</b>
<b>Tranche 3 (806 à 975 €) :</b>	<b>85 euros</b>	<b>Tranche 7 (+ 1 496 €) :</b>	<b>161 euros</b>
<b>Tranche 4 (976 à 1 150 €) :</b>	<b>104 euros</b>	<b>Tranche 8 (hors commune) :</b>	<b>189 euros</b>

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**DESCRIPTIF :**

Le Service Jeunesse organise un mini-séjour au Futuroscope pour les vacances de la Toussaint. Ce séjour de 3 jours s'adresse à 12 jeunes de 11 à 17 ans.

Le Futuroscope est un parc de loisirs français à thème technologique, scientifique, d'anticipation et ludique, dont les attractions mélangent approches sensorielles et projections d'images.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, l'hébergement, les repas, les activités et l'encadrement.

**OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs
- Encourager les jeunes à s'ouvrir aux autres, découvrir des pratiques culturelles afin d'alimenter et de stimuler leur curiosité
- Susciter l'implication des jeunes sur leur séjour
- Favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes à travers

**FONCTIONNEMENT :**

**L'équipe d'animation :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe sera constituée de deux animateurs permanents dont un directeur (voir tableau ci-dessous).

Pour les activités spécifiques, des prestataires diplômés interviendront dans le cas échéant.

NOM	FONCTION
SERRA Philippe	Directeur / Assistant sanitaire
DEMAS Emeline	Animatrice

**Transport :**

Le transport sera effectué avec 1 minibus 9 places et 1 voiture 5 places.

**Les prestataires :**

- Parc du Futuroscope (entrées parc, hôtel et repas)

**Hébergement et restauration :**

Le groupe sera hébergé 2 nuits à l'Hôtel du Futuroscope.

Les repas du mercredi midi et soir seront pris au parc et les petits-déjeuners du mercredi et jeudi à l'hôtel du Futuroscope. Un pique-nique sera fourni pour le déjeuner du jeudi midi. Seul le pique-nique du mardi soir sera à fournir par les familles.

**PLANNING PREVISIONNEL :**

	Mardi	Mercredi	Jeudi
<b>Matin</b>		Futuroscope	Petit-déjeuner à l'hôtel du Futuroscope
<b>Midi</b>		Déjeuner sur le parc	Pique-nique
<b>Après-midi</b>	Départ : 15h Voyage Installation à l'hôtel	Futuroscope + spectacle nocturne	Retour St Aubin

**LE BUDGET PREVISIONNEL :**

Mini séjour ados du 25 au 27 octobre (Adosvac)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		<b>1 571,30 €</b>	Participations	Unité	Total
Forfait entrée parc Futoscope, hôtel 2 nuits	1 571,30 €		T1	2	110
			T2	0	0
			T3	1	99
			T4	0	0
			T5	0	0
Alimentation		100,00 €	T6	1	165
Amortissement		113,70 €	T7	4	748
Carburant		60,00 €	T8	0	0
Masse salariale		720,00 €			
Péages		88,00 €	TOTAL		1 122,00 €
			Net communal		1 531,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 653,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 653,00 €</b>

Le calcul de la part de la location du minibus du Service Jeunesse imputable au séjour se fait en fonction du prix de revient moyen en transport d'une sortie sur l'année.

Ce prix de revient est de 37.90 €/Jour

Le minibus sera utilisé 3 jours, soit  $37.90 \times 3 = 113,70$  €

**Coût réel du séjour :**

Nbre de jours	3
Encadrant	2
Nbre heures sur la base de 12h/j	72
Coût salaire	20,00 €
<b>TOTAL SALAIRE</b>	<b>1440</b>
Masse salariale / 2	720
<b>Total séjour réel</b>	<b>2 653,00 €</b>

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

**Tarifs par tranche :**

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	12%	55,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	0	3%	77,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	2	7%	99,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	7%	121,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	8%	143,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	10%	165,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	5	51%	187,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	2%	221,00 €
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>12</b>	<b>100,00%</b>	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

<b>Tranche 1 (0 à 630 €) :</b>	<b>55 euros</b>	<b>Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :</b>	<b>143 euros</b>
<b>Tranche 2 (631 à 805 €) :</b>	<b>77 euros</b>	<b>Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :</b>	<b>165 euros</b>
<b>Tranche 3 (806 à 975 €) :</b>	<b>99 euros</b>	<b>Tranche 7 (+ 1 496 €) :</b>	<b>187 euros</b>
<b>Tranche 4 (976 à 1 150 €) :</b>	<b>121 euros</b>	<b>Tranche 8 (hors commune) :</b>	<b>221 euros</b>

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

**7 – Subvention exceptionnelle allouée à « Radio SAM »  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Il y a quelques semaines, s'est créée sur notre commune une radio associative dénommée « Radio SAM ».

Cette radio numérique émet sur internet et participe en cela à la vie locale. En effet, elle donne la parole aux différentes associations, commerçants ou personnes de la commune. Elle était d'ailleurs présente au Forum des Associations qui s'est tenu samedi 3 septembre dernier.

Afin de participer au lancement de ce nouveau média local, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à Radio SAM une subvention exceptionnelle de 400 €.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

**8 – Subvention exceptionnelle allouée à l'association « Téléthon de Saint-Aubin de Médoc »  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Dans un souci d'une plus grande efficacité, et pour plus de transparence, la coordination du Téléthon de la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé de se transformer en association (type Loi 1901).

Afin d'assurer un fond d'amorçage pour aider au démarrage de cette association, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Téléthon de Saint-Aubin de Médoc ».

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

**9 – Vote d'un additif à la tarification périscolaire 2022-2023  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER rappelle que le Conseil municipal a voté les tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023, par délibération n°41 en date du 16/05/2022.

Aujourd'hui, il est proposé de rajouter un additif à cette délibération, sur un sujet rencontré de plus en plus régulièrement, ayant trait à la séparation des ménages et à la décohabitation des familles. En effet, de plus en plus de parents (père ou mère) quittent la commune suite à séparation et basculent donc en tranche 8 (hors commune) pour le paiement de leurs factures périscolaires.

Ainsi, au lieu d'appliquer automatiquement une facturation en tranche 8 en pareil cas, il est proposé que la facturation des deux parents reste calculée en fonction du quotient familial dans lequel ils entrent en fonction de leurs revenus.

Pour ce faire, et pour toute demande, le parent concerné devra impérativement fournir auprès des services tout document attestant la nouvelle situation (justificatif de domicile, avis d'imposition, justificatifs de revenus, etc), permettant une facturation dans les tranches de 1 à 7.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cet additif à la délibération n°41 du 16 mai 2022, avec une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

**10 – Admissions en non-valeur  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public, dans son courrier du 22 juillet 2022, nous demande d'admettre en non-valeur des créances communales pour lesquelles n'a pu aboutir les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 12 172,74 €.

Il est précisé que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et aux activités péri et extra scolaires, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau en annexe,
- d'imputer cette annulation de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2022, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

**11 – Lancement de la mise en place de la nomenclature M57  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER informe que la commune va adopter l'instruction budgétaire et comptable dite M57, en lieu et place de l'instruction M14, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°103 du 21/11/2011, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangés.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Aubin de Médoc calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant le budget principal de la Commune et son budget annexe de l'Espace Villepreux,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 3** : d'approuver la mise à jour de la délibération n°103 du 21/11/2011 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;

**Article 4** : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

**Article 5** : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

**Article 6** : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Article 7** : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.**

**12 – Décisions du Maire**  
**(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Décision n°9 du 06/07/2022 :**

Vu la nécessité d'héberger les membres de l'école de musique de la commune de Redovan (Espagne) dans le cadre du jumelage liant Saint-Aubin de Médoc à Redovan,

## **DECIDE :**

**Article 1 :** de signer une Convention tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le lycée Jehan Dupérier de Saint-Médard en Jalles et la Commune de Saint-Aubin de Médoc.

**Article 2 :** cette convention est établie dans la cadre de l'accueil de la délégation de Redovan et a pour but de définir les conditions d'occupation temporaire des locaux scolaires, à savoir l'hébergement de la délégation de Redovan (Ecole de musique) du 4 au 10 juillet 2022 au sein du Lycée Jehan Dupérier.

### **13 – Annexes**

- *Projet de schéma de mutualisation 2022 de Bordeaux Métropole*
- *Note de présentation référentiel M57*